

COMMUNE DE VENERAND
(CHARENTE-MARITIME)

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET SIGNALISATION

Le Maire de la Commune de **VENERAND**,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R 441-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise CSJ, 51 rue du Commandant Fougerat, 16 300 Barbezieux Saint-Hilaire en date du mardi 23 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux liés à la Maison de l'Aqueduc notamment pour la réalisation des tirants de la passerelle,

ARRETE

Article 1 - La circulation et le stationnement Rue des Fontaines seront interdits sauf riverains à partir du 30 mai 2023 (plan en annexe) pour 15 jours selon les besoins du chantier.

Article 2 - La signalisation posée et entretenue par l'entreprise CSJ sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Article 4 - Remise en état des lieux. Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, l'occupant est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

Article 5 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Madame le Maire de VENERAND

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et dont l'ampliation sera adressée à l'entreprise CSJ, 51 rue du Commandant Fougerat, 16300 Barbezieux Saint-Hilaire.

Fait à VENERAND, le 24 mai 2023.

Le Maire,



Françoise LIBOUREL



